

Hanc vero Eminentissimorum Patrum sententiam vigore specialium facultatum sibi a SSmo D. N. Leone PP. XIII concessarum infrascriptus ejusdem S. Congregationis Cardinalis Præfectus nomine et auctoritate ejusdem Sanctitatis Suae ratam et adprobatam esse per præsens Decretum declarat.

Datum Romæ ex Ædibus S. C. de Prop. Fide die 13 Julii 1903.

FR. H. M. CARD. GOTTI, *Præf.*

ALOISIUS VECCIA,

Secrius.

Pro vero apographo,

F. X. EUG. FRENETTE, *Pter*,

Secrius

Chicoutimii, 4 Augusti 1903.

(Traduction.)

DECRET

L'Administration de la Préfecture du Golfe Saint-Laurent au Canada, a été confiée à l'Evêque voisin de Chicoutimi par un Décret de cette Congrégation en mai 1892. Comme il lui est difficile de l'administrer à cause de la distance des lieux et la pénurie de missionnaires, les Eminentissimes Pères de la S. C. de la Propagande, dans leur Congrès Général du 6 juillet dernier, ont jugé bon de décider, que la dite Préfecture du Golfe Saint-Laurent serait soustraite à la juridiction de l'Evêque de Chicoutimi pour être confiée à la Congrégation des Eudistes qui y enverrait ses Religieux travailler au salut des âmes et à l'extension de la foi, sous la vigilance d'un Préfet Apostolique que nommera la S. C. de la Propagande.

Cette décision des Eminentissimes Pères, prise en vertu de pouvoirs spéciaux à eux donnés par Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII, a été ratifié et approuvée, au nom et par l'autorité de Sa Sainteté, par le Cardinal Préfet de la S. C. de la Propagande qui le déclare par le présent Décret.

Donné à Rome, au Palais de la Propagande, le 13 juillet 1903.

FR. J. M. CARD. GOTTI, *Préfet.*

LOUIS VECCIA,

Secrétaire.